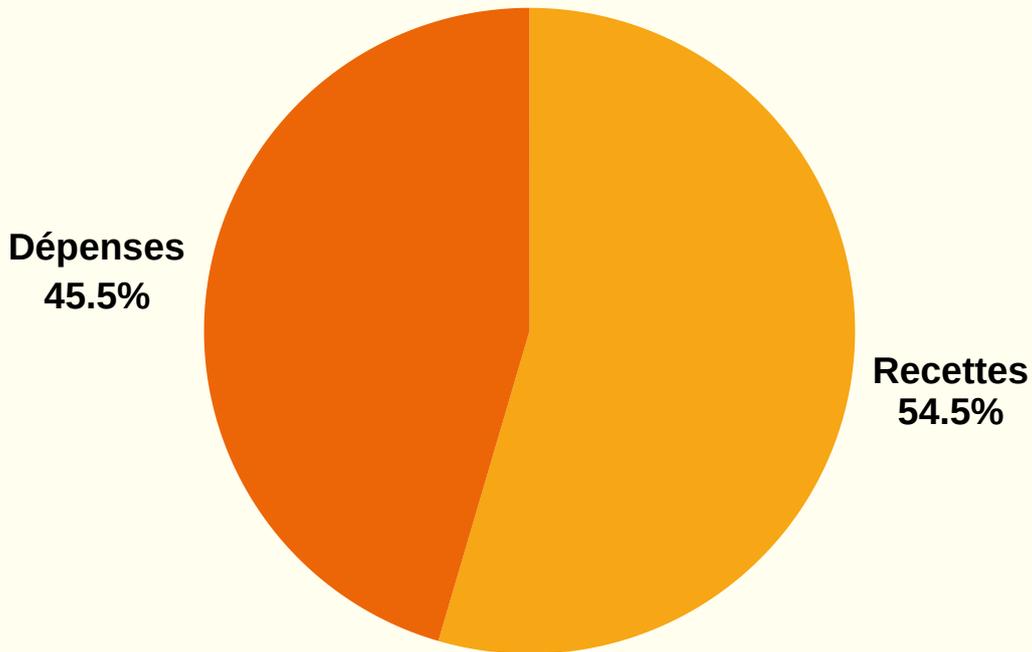


LES FINANCES



Fonctionnement

Dépenses
17,4 millions d'€
Recettes
24,8 millions d'€

Investissement

Dépenses
49 millions d'€
Recettes
54,8 millions d'€

Activité comptable

6 475 mandats émis **+ 10%**

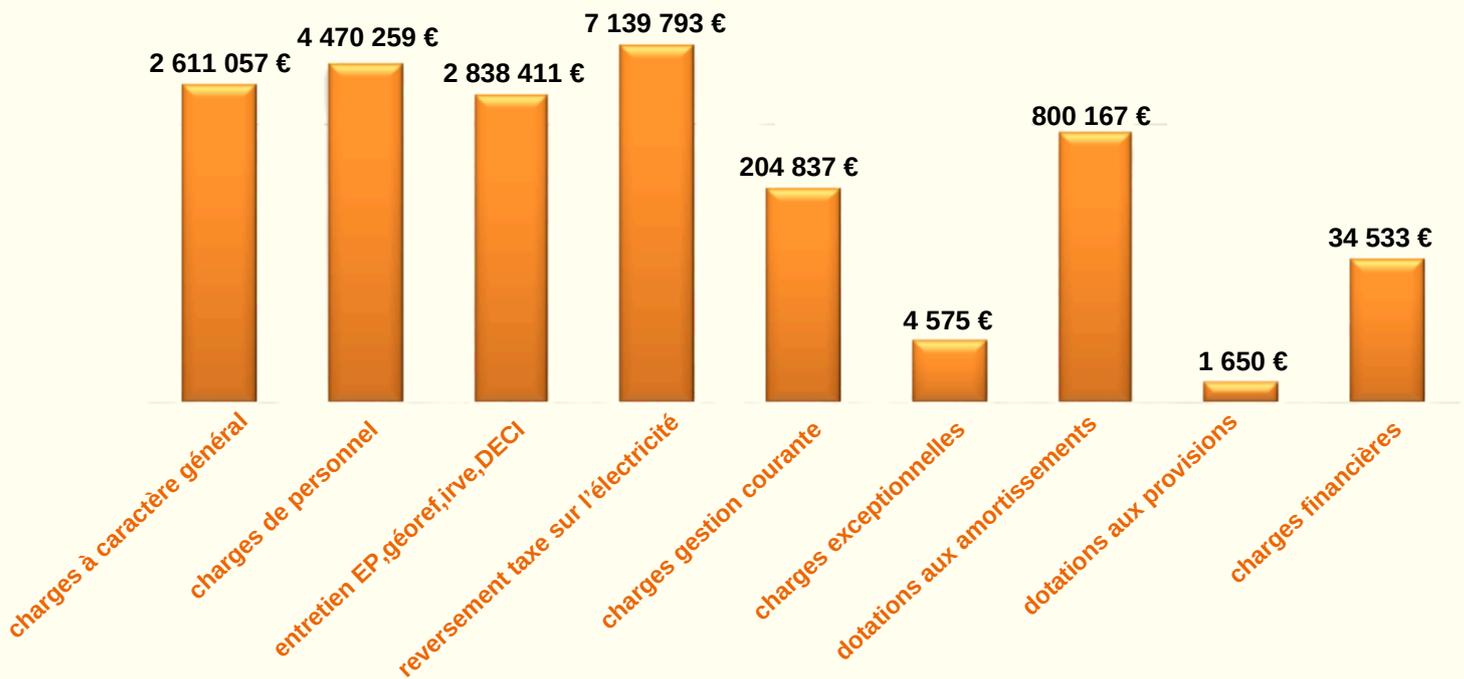
4 122 titres émis

LES FINANCES

Dépenses de Fonctionnement

Avec le souci permanent de maîtriser les dépenses, le SDEEG, comme toute collectivité, doit faire face à certaines charges incompressibles pour lui permettre de remplir sa mission de service public.

**Dépenses de
fonctionnement
17 365 283 €**



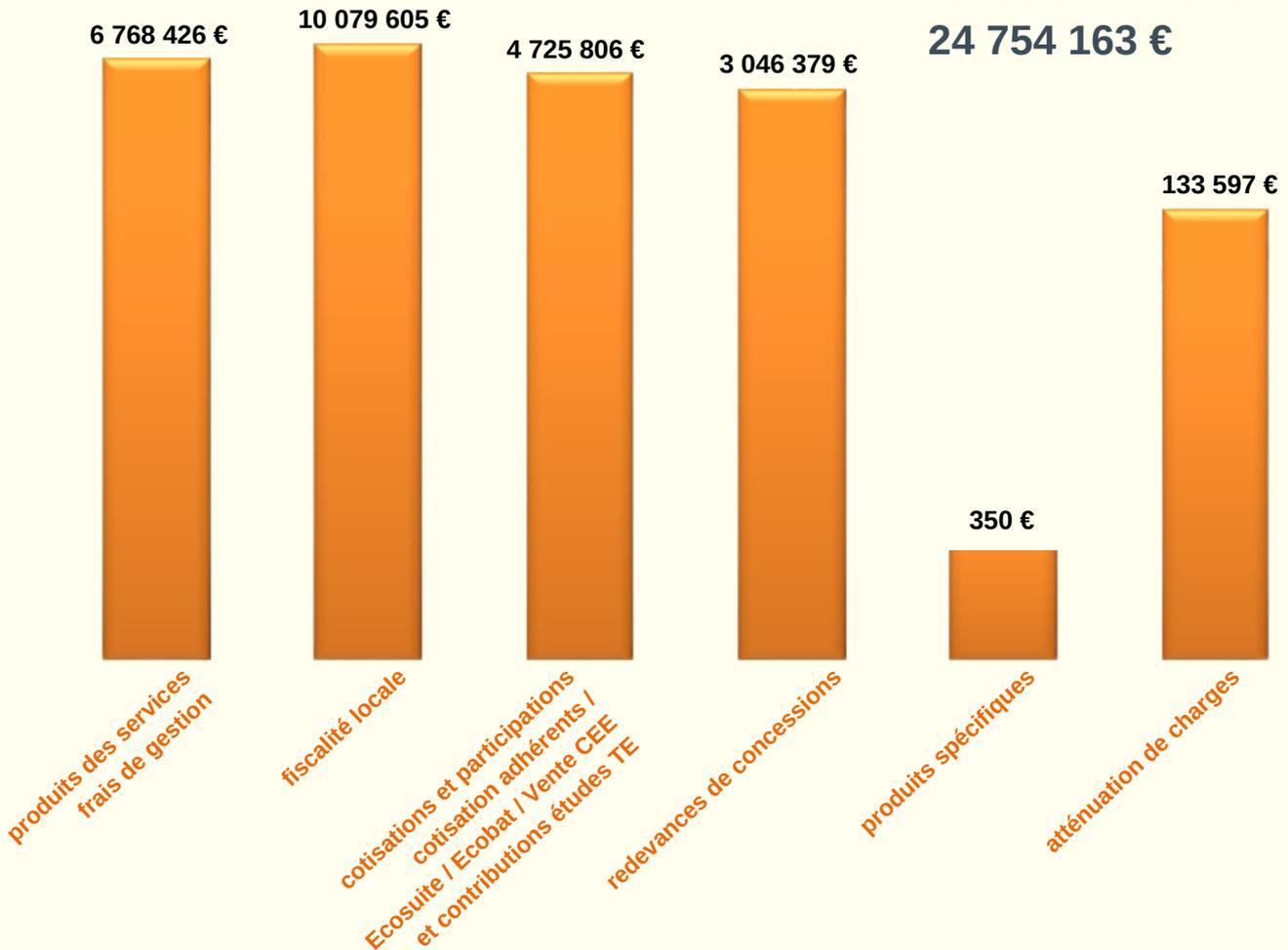
Les dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à 2023 (- 196 903 €).

- Le 1er poste de dépenses est le reversement d'une partie du produit de l'Assise sur l'électricité aux communes et syndicats primaires pour un montant de 7,1 millions d'€, soit 42%. Cette dépense augmente de 0,6% par rapport à 2023.
- Les charges de personnel représentent 26% des dépenses pour un montant de 4,5 millions d'€. Cependant, le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement des collectivités s'élève traditionnellement à un niveau supérieur (35%).
- Les dépenses d'entretien du patrimoine dont le syndicat a la gestion (éclairage public et défense incendie) représentent un montant de 2,8 millions d'€.
- Les charges à caractère général s'établissent à 2,6 million d'€ et sont en hausse de 3,8%.

LES FINANCES

Recettes de Fonctionnement

Recettes de
fonctionnement
24 754 163 €



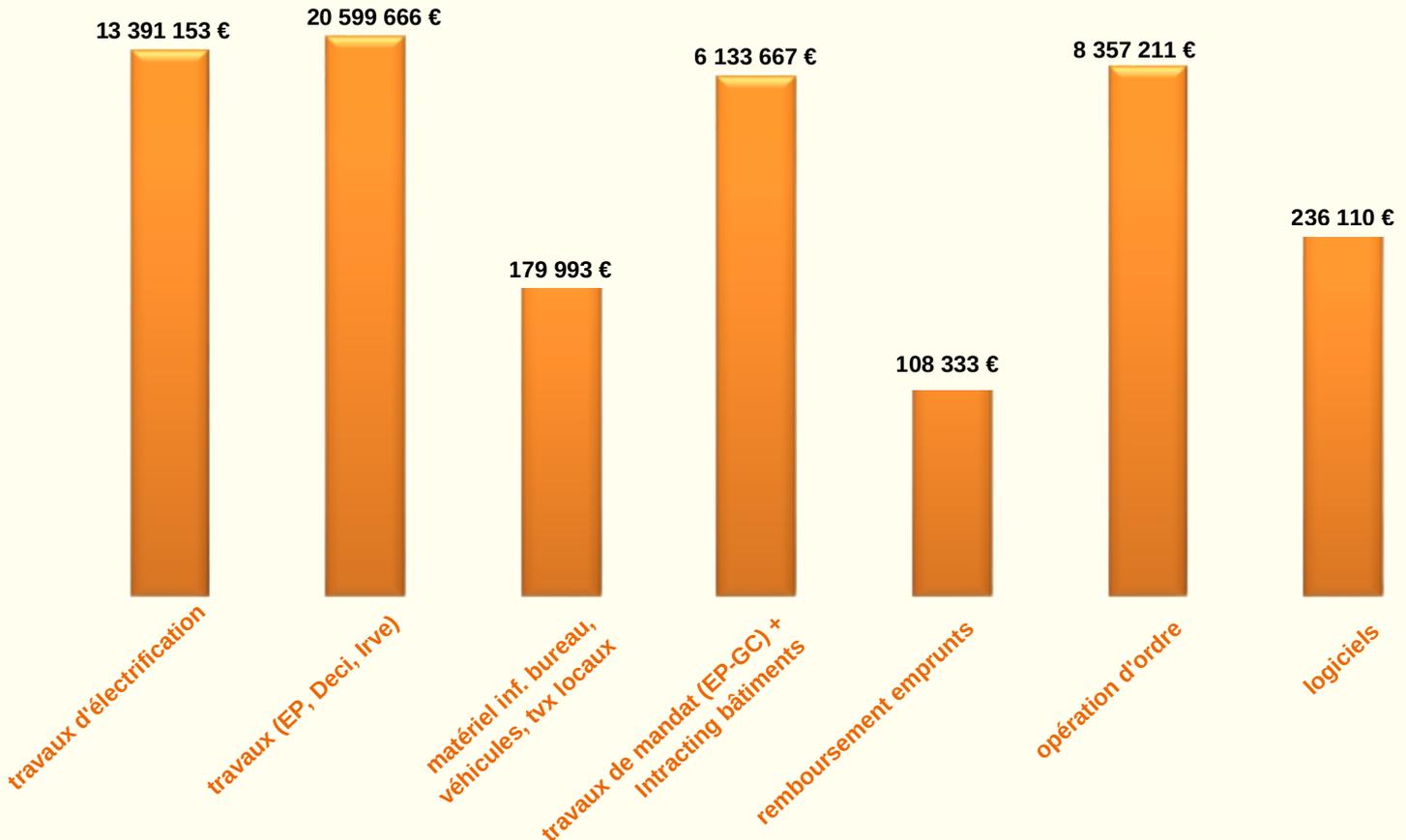
Les recettes de fonctionnement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 954 112 €).

- L'Assise sur l'électricité représente 41% des recettes de fonctionnement du SDEEG pour un montant de 10 millions d'€ versés par EDF et/ou les fournisseurs alternatifs. Cette taxe est basée sur la quantité d'électricité consommée, en vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010.
- Les produits des services s'établissent à 6,8 millions d'€. Ces recettes évoluent à la hausse de 2%. Il s'agit des contributions des collectivités liées aux compétences transférées et/ou des services rendus : redevances, prestations, frais de gestion... Ce poste comprend également les participations des particuliers pour les raccordements.
- Les redevances de concession (3 millions €) versées par les concessionnaires sont en légère augmentation de 9,3%.
- Enfin, le montant des cotisations des adhérents et des participations des communes pour l'efficacité énergétique s'élève à 4,7 millions d'€ (+ 79%).

LES FINANCES

Dépenses d'Investissement

Dépenses
d'investissement
49 006 134 €



Répartition des travaux

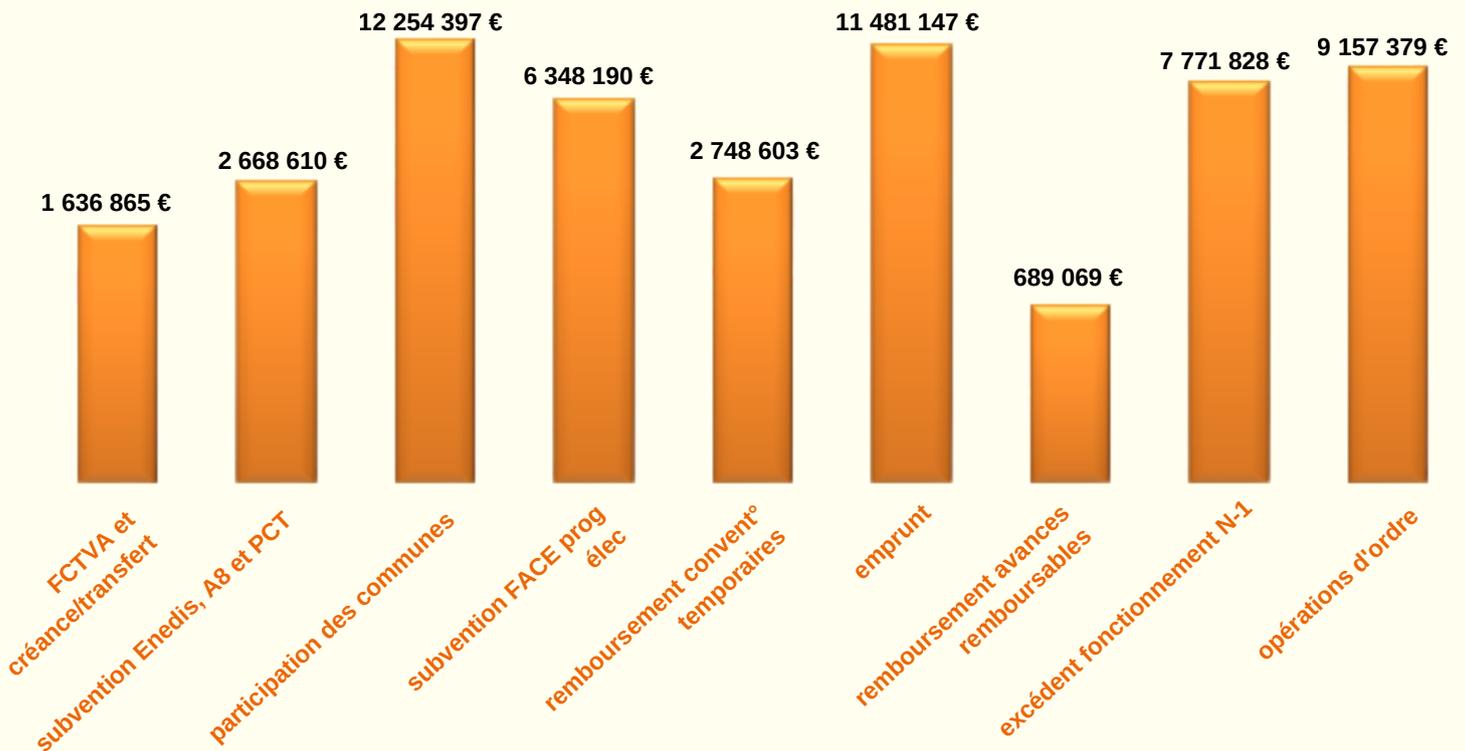
Les dépenses d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 12 244 558 €).

- 27% des dépenses ont été consacrées au réseau d'électricité (13,4 millions d'€). Ces dépenses sont stables (identiques) par rapport à 2023.
- Les dépenses liées aux travaux d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, et d'implantation d'IRVE représentent 20,6 millions d'€ et sont en hausse de 36% pour représenter 42% des dépenses d'investissement. Sur les travaux d'éclairage public, le SDEEG a versé 993 120 € de subventions (20% du montant HT, plafonné à 12 000 € par an). Cette dynamique est liée à la rénovation énergétique du patrimoine éclairage public des communes.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à 2,5 millions d'€.

LES FINANCES

Recettes d'Investissement

Recettes
d'investissement
54 756 087 €



Les recettes d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 16 442 573 €).

- Les subventions du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale), la subvention d'Enedis pour les enfouissements (article 8) et la Part Couverte par le Tarif représentent 6,4 millions d'euros, soit 11,5% des recettes d'investissement.
- La participation des communes, dans le cadre des enfouissements en zone urbaine et dans le cadre des travaux d'éclairage public, représente 12,3 millions d'€, soit 22%.
- Les dotations prennent en compte le FCTVA et les droits à déduction de TVA représentent un montant de 1,6 millions d'euros, soit 3%.
- Le remboursement de l'avance remboursable en éclairage public représente 689 069 €. En effet, le SDEEG offre à toutes les communes de la Gironde la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement en matière d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans, à raison de 1/10ème par an.
- En 2024, le SDEEG a, outre la possibilité de moderniser l'éclairage public, ajouté une possibilité pour les communes de financer la rénovation énergétique des écoles avec une enveloppe "intracting" de 11 millions d'€ souscrite auprès de la Banque des Territoires et d'autres organismes bancaires.